



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 26 janvier 2026 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de Mme Johanne Morissette, mairesse, et à la quelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) :

Lucien Boily, conseiller no.1	Éric Desjardins, conseiller no.3
Élise Bouchard, conseillère no.2	Alex Lessard, conseiller no.5
Jean- Denis Morel, conseiller no.6	Johanne Morissette, mairesse
Luc Boulianne, conseiller no.4	

Est également présent:

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 et des séances extraordinaires le 15 décembre 2025

Administration

4. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de décembre 2025
5. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

6. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement no. 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux
7. Modification du règlement numéro 2025-09
8. Autorisation à signer un acte de servitude
9. Vente terrain #6 - lot 6 688 6817 - chemin des Sentiers
10. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
11. Demande de don Centre de Femmes

Correspondance

12. Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec - Programme d'aide à la voirie locale - dossier RAT29429
13. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Dossier FHG68986
14. Rapport des comités
15. Maison des jeunes de Lamarche - Reconnaissance 2025 collaboration

Affaires nouvelles

- 16. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026
- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Johanne Morissette, mairesse.

01-01-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant aux affaires nouvelles:

- Modification du calendrier des séances pour l'année 2026

02-01-26

3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES LE 15 DÉCEMBRE 2025

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2025 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration

03-01-26

4. ACCEPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 70 781.66\$

Comptes payés: 120 715.90\$

Total des salaires des employés et élus: 33 928.84\$

Grand total: 225 426.40\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-01-26 5. **RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseurs	Montant (<i>taxes incluses</i>)	Explications
David Bouchard	165.48\$	Tapis couloir patinoire et frais déplacements en raison du camion municipal brisé
Les Électriciens du Nord	140.04\$	Tubes fluorescents
Produit Lépine	508.01\$	Produits conciergerie

Impression Thibeault	258.69\$	Plaque d'identification des nouveaux élus
Pièce d'autos Ste- Geneviève	215.86\$	Batterie pour le camion municipal

Résolutions

05-01-26 6. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU·E·S MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller, Jean-Denis Morel, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement numéro 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux.

Monsieur le conseiller, Jean-Denis Morel, dépose et présente le projet de règlement numéro2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux et demande dispense de lecture.

Le projet de règlement sera disponible au bureau municipal le 27 janvier 2026.

06-01-26 7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2025-09 en raison de l'augmentation de la dépense;

ATTENDU que la municipalité de Lamarche a décrété, par le biais du règlement numéro 2025-09, une dépense de 172 306.92 \$ et un emprunt 172 306.92\$ pour le financement d'une contribution versée à Hydro-Québec-exécution des travaux de prolongement du réseau d'hydroélectricité et de travaux accessoires au chemin des Pins;

Il est, par conséquent, proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily appuyé par madame la conseillère Élise Bouchard, et résolu unanimement :

- QUE le titre du règlement numéro 2025-09 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2025-09 décrétant des dépenses de 346 586.17\$ et un emprunt de 172 306.92\$ pour le financement d'une contribution versée à Hydro-Québec-exécution des travaux de prolongement du réseau d'hydroélectricité et de travaux accessoires au chemin des Pins;
- QUE l'article 3 du règlement numéro 2025-09 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 346 586.17 \$ sur une période de 10 ans et affecter la somme de 174 279.25\$ provenant de la contribution financière en vertu du programme d'allocation (100m ou 2m/km) d'Hydro-Québec;

- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

07-01-26

8. AUTORISATION À SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de servitude visant l'installation de lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec, ladite servitude affectant les lots identifiés au plan préparé par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, le 28 novembre 2025, sous le numéro 13748 de ses minutes.

08-01-26

9. VENTE TERRAIN #6 - LOT 6 688 6817 - CHEMIN DES SENTIERS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a procédé, le 3 octobre 2025, à un tirage au sort pour l'attribution de terrains dans trois secteurs;

ATTENDU QUE Mme Marie-Hélène St-Pierre a été pigée pour le terrain #6, correspondant au lot 6 688 817 du chemin des Sentiers;

ATTENDU QUE Mme St-Pierre a avisé, par écrit, la Municipalité de son désistement de l'achat du terrain attribué;

ATTENDU QUE les modalités de participation prévoyaient que les frais d'administration ainsi que l'acompte versé ne sont pas remboursables en cas de désistement;

Attendu que l'article 6 du *Code municipal* permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil accepte le désistement de Mme Marie-Hélène St-Pierre concernant le terrain #6 - lot 6 688 817.

Que les frais d'administration ainsi que l'acompte versé ne seront pas remboursés, conformément aux modalités du tirage au sort.

Que le conseil municipal autorise le directeur général à remettre le terrain disponible pour attribution selon la procédure déterminée et à signer une promesse d'achat.

D'autoriser la vente du terrain #6 - Lot # 6 688 817 à Mme Julie Vézina.

D'autoriser la vente du terrain du chemin des Sentiers au montant de 20 000\$ plus les taxes, moins l'acompte reçu;

Que l'acheteur devra procéder à la construction d'une résidence habitable avec installations septiques conformes, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié, ayant une valeur minimale de 150 000 \$ et répondant aux normes acceptées par la Municipalité de Lamarche.

Qu'à défaut par l'acheteur d'avoir complété la construction de ladite résidence, à plus de 90%, dans ce délai de deux (2) ans, le vendeur, Municipalité de Lamarche, pourra obtenir la résolution de la vente, en suivant les prescriptions de l'article 1743 du *Code civil du Québec*. Dans ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble visé par la présente promesse d'achat en remboursant à l'acheteur 50% du prix de vente, sans taxes ni intérêts. Le vendeur conservera l'autre 50% du prix de vente, le montant des taxes payées par l'acheteur (TPS/TVQ) de même que les constructions et améliorations apportées sur ou à l'immeuble à titre de dommages-intérêts liquidés.

Que l'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner l'immeuble visé par la présente promesse d'achat avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente effectuée en contravention de cette clause sera nulle de plein droit.

Que toute construction projetée sur l'immeuble visé par la présente promesse d'achat, incluant tant le bâtiment principal que les bâtiments accessoires, devra être réalisée en conformité avec le règlement de zonage actuellement en vigueur de la Municipalité de Lamarche, incluant tout amendement pouvant y être apporté.

Que l'acheteur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire choisi par le vendeur, soit Me Roxanne Fillion, notaire, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adoption de cette résolution du conseil municipal.

Que le conseil autorise la mairesse, Mme Johanne Morissette, ou le maire suppléant, M. Lucien Boily et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hendrick Martel-Larouche, à signer pour et au nom de la municipalité de Lamarche les actes de vente notariés.

09-01-26

10. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé

mentale sous le thème «Un pas, un geste, un mouvement ... Ensemble pour une bonne santé mentale!»;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Municipalité de Lamarche, lors de sa séance du 26 janvier 2026, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, le 13 mars, pour la durée de son mandat électoral.

10-01-26

11. DEMANDE DE DON CENTRE DE FEMMES

Considérant la demande de don du Centre de Femmes pour leur levée de fonds annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

ET RÉSOLU à l'unanimité,

Que le conseil accorde un don de 100\$ au Centre de Femmes pour leur permettre d'offrir des services d'aide et des ateliers pour aider les femmes.

Correspondance

12. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DOSSIER RAT29429

13. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DOSSIER FHG68986

14. RAPPORT DES COMITÉS

15. MAISON DES JEUNES DE LAMARCHE - RECONNAISSANCE 2025 COLLABORATION

La Maison des Jeunes de Lamarche remet un certificat de collaboration à la municipalité de Lamarche, en reconnaissance de notre intérêt envers la jeunesse.

Affaires nouvelles

16. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons adopter une résolution et publier un avis de changement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Et résolu à l'unanimité

Que le séance ordinaire du mois de de mars 2026 se tiendra le lundi 9 mars 2026 à 19h00 à la salle municipale.

Que le calendrier modifié des séances ordinaires 2026 suivant soit adopté:

26 janvier

9 février

9 mars

13 avril

4 mai

1er juin

6 juillet

17 août

14 septembre

5 octobre

2 novembre

7 décembre

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

11-01-26

18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 19h19.

Nous soussignées, madame Johanne Morissette, mairesse à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Johanne Morissette, mairesse

Hendrick Martel-Larouche, Directeur général et greffier-trésorier

Johanne Morissette, mairesse

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier
